

DONNEES PERSONNELLES DE L'ASSURE(E)

Nom : Prénom :

N° AVS : Date de naissance :

E-mail : Téléphone :

Adresse :

Etat civil : célibataire marié(e) partenariat enregistré veuf(ve)
 divorcé(e) depuis (date exacte) : partenariat dissous

UTILISATION DES FONDS

L'assuré certifie que les fonds de prévoyance sont destinés à son propre logement (résidence principale), il doit donc l'habiter et ne peut le louer.

- Achat d'un logement à usage propre
- Construction d'un logement (versement des fonds à la consolidation du prêt de construction)
- Remboursement d'une dette hypothécaire
- Transformation d'un logement à usage propre
- Acquisition de parts d'une coopérative de construction et d'habitation
- Mise en gage

ADRESSE EXACTE DU LOGEMENT

Rue :

NPA : Localité :

PROPRIETAIRE DU LOGEMENT

- Je suis ou serai propriétaire unique Je suis ou serai copropriétaire (part en %.....)
- Je suis ou serai propriétaire en communauté avec mon conjoint Je suis ou serai propriétaire d'une coopérative d'habitation

MONTANT ET DATE DU VERSEMENT ANTICIPE OU DE LA MISE EN GAGE

CHF (min. CHF 20'000.-) Montant total disponible à la date du versement

Date du versement souhaité :

COORDONNEES DE PAIEMENT DU VERSEMENT ANTICIPE OU ADRESSE DU CREANCIER GAGISTE

(Veuillez joindre un bulletin de versement ou un relevé d'identité bancaire)

vendeur prêteur entrepreneur notaire créancier gagiste

Nom :

Adresse :

IBAN (max. 34 chiffres) :

Devise : CHF EUR

Banque/Poste : NPA, Lieu :

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES EN CAS DE VERSEMENT ANTICIPE

Disposez-vous actuellement de votre pleine capacité de travail ? oui non

Désirez-vous compenser la réduction des prestations d'invalidité et de survivants par une assurance risques dont la prime est à votre charge ? oui non

Avez-vous effectué des rachats personnels ces trois dernières années ? oui non
Si oui, merci de joindre une copie de(s) attestation(s) fiscale(s) 21 EDP.

INFORMATIONS GENERALES

Imposition

Pour les personnes domiciliées en Suisse, la Fondation annonce le montant du versement anticipé ou de la réalisation du gage à l'administration fédérale des contributions. Dans ce cas, l'assuré devra s'acquitter de l'impôt unique et distinct sur les prestations en capital de la prévoyance professionnelle au moyen de ses fonds propres; le versement anticipé ou la réalisation du gage ne peut en aucun cas être utilisé pour payer les impôts.

Pour les personnes non domiciliées en Suisse, la Fondation doit procéder à l'imposition à la source.

Inscription au registre foncier (uniquement dans le cas d'un versement anticipé)

La Fondation doit requérir une mention du droit d'aliéner au registre foncier. Les frais inhérents à cette inscription sont à

charge de l'assuré(e). Pour les personnes domiciliées en Suisse, la Fondation requiert elle-même cette mention au registre foncier (art. 30e LPP).

Remboursement du versement anticipé

L'assuré a la possibilité de rembourser le versement anticipé ou la réalisation du gage par des versements s'élevant à CHF 10'000.- au minimum.

En outre, il a l'obligation de rembourser la Fondation en cas de vente du logement ou lorsque les conditions d'utilisation de ce dernier ne sont plus remplies. Dans ce cas, l'assuré, à qui il incombe d'informer la Fondation de la nouvelle situation, a le droit de demander le remboursement des impôts payés à l'époque.

ANNEXES

Les pièces justificatives suivantes doivent être jointes à la présente demande :

Obligatoirement :

- Copie d'une pièce d'identité valable
- Copie d'une pièce d'identité valable du conjoint/partenaire enregistré
- Si vous n'êtes pas marié(e) ou pas dans un partenariat enregistré, une confirmation officielle de l'état civil actuel (datant d'un mois au maximum)
- Si vous avez divorcé ou que votre partenariat a été dissous judiciairement dans les 6 derniers mois, une copie du jugement de divorce ou du jugement prononçant la dissolution du partenariat, exécutoire et complet (les jugements de divorce émis à l'étranger doivent être reconnus et exécutés par un tribunal suisse)

Selon le cas d'espèces :

1. En vue d'une acquisition du logement principal existant

- Copie de l'acte de vente notarié ou projet notarié
- Attestation du notaire ou du créancier pour le versement des fonds (voir ci-dessous)
- Confirmation pour le versement des fonds par la banque ou par le notaire

3. En vue d'une transformation du logement principal

- Extrait du registre foncier daté de moins de 30 jours ou un relevé de propriété pour les immeubles à l'étranger (relatif à la parcelle ou au feuillet concernant le logement)
- Descriptif détaillé des travaux envisagés dans votre logement ainsi que les coûts devisés
- Attestation du créancier hypothécaire de n'utiliser le versement anticipé transféré qu'au financement des travaux de transformation, à l'exclusion de toute autre affectation et dans le cas contraire à nous rembourser le montant reçu

5. En vue du remboursement d'un prêt hypothécaire

- Extrait du registre foncier daté de moins de 30 jours ou un relevé de propriété pour les immeubles à l'étranger (relatif à la parcelle ou au feuillet concernant le logement)
- Etat actuel de vos dettes hypothécaires

2. En vue d'une acquisition de participations à la propriété du logement

- Parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation, actions d'une société anonyme de locataires ou prêt paritaire à un organisme de construction d'utilité publique (originaux)

4. En vue d'une construction du logement principal

- Extrait du registre foncier daté de moins de 30 jours ou un relevé de propriété pour les immeubles à l'étranger (relatif à la parcelle ou au feuillet concernant le logement)
- Copie de l'acte de vente notarié ou projet notarié
- Copie du contrat d'entreprise générale, à défaut contrat d'architecte (mentionnant également la date de fin des travaux)
- Attestation du notaire ou du créancier pour le versement des fonds (voir ci-dessous)

ATTESTATION DU NOTAIRE OU DU CREANCIER

doit clairement mentionner :

- L'adresse du bien immobilier
- La somme demandée
- Les coordonnées pour le paiement
- Le solde de la dette hypothécaire à la date du paiement souhaité pour l'amortissement du prêt
- L'engagement que les fonds versés seront restitués si la transaction n'a finalement pas lieu

doit certifier que le montant versé sera :

- (Notaire) utilisé exclusivement à titre de fonds propre pour l'acquisition / construction / rénovation du bien immobilier concerné conformément aux dispositions légales sur l'encouragement à la propriété du logement et de son ordonnance
- (Créancier) utilisé exclusivement pour l'amortissement du prêt hypothécaire grevant le bien immobilier concerné conformément aux dispositions légales sur l'encouragement à la propriété du logement et de son ordonnance

La fondation se réserve, au besoin, le droit de demander d'autres pièces justificatives.

SIGNATURES

Je prends formellement connaissance du fait que l'institution de prévoyance inscrit une restriction de vente auprès du registre foncier et déclare que tous les renseignements fournis ci-dessus sont conformes à la vérité.

Lieu, date : Signature de l'assuré(e) :

Lieu, date : Signature du conjoint
partenaire enregistré :

Pour les personnes mariées, séparées ou liées par un partenariat enregistré, les signatures du preneur de prévoyance et de son/sa conjoint(e) / partenaire enregistré(e) doivent être légalisées auprès d'un notaire.

Authentification de la signature du conjoint/partenaire enregistré

.....
(sceau et signature)